

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Mars sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

\*\*\*\*\*

Convocation du : 22 mars 2022  
Nbre Conseillers en ex. : 27  
Nbre Conseillers présents : 21+4  
Affichage le 4 avril 2022

\*\*\*\*\*

***Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.***

#### **I – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION**

M. le Maire explique qu'il a reçu la lettre de démission de Mme Anne-Axelle RACAPE de ses fonctions de conseillère municipale.

M. le Maire rappelle que conformément à l'art L.260 du Code électoral, les listes candidates dans les communes de 1 000 habitants et plus avaient la possibilité de présenter un ou deux candidats de plus que le nombre de sièges à pourvoir au Conseil municipal. M. le Maire explique qu'il a en conséquence demandé à M. Jean-Claude RICHY, qui est le deuxième candidat supplémentaire, à prendre le poste de conseiller municipal vacant, proposition qu'il a acceptée.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'acter la nomination de M. Jean-Claude RICHY en tant que conseiller municipal.

A la demande de M. Herguais, M. le Maire précise que le non-respect de la parité n'est pas un problème dans ce cas de figure.

A la demande de Mme Briand, M. le Maire explique que n'ayant plus d'autres candidats supplémentaires, en cas de nouvelle démission, le Conseil municipal restera incomplet.

M. Keita demande la raison de cette démission. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'explication donnée dans le courrier adressé par Mme Anne-Axelle RACAPE.

M. Coraboeuf se questionne sur le délai à partir duquel une personne qui ne vient pas aux réunions du Conseil est considérée comme démissionnaire. M. le Maire lui précise que cela doit être inscrit dans le règlement intérieur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acter la nomination de M. Jean-Claude RICHY en tant que conseiller municipal.***

#### **II – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020, il a été décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du

CCAS. Or, Mme Anne-Axelle RACAPE, démissionnaire du Conseil municipal, faisait partie des membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, et en application de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Marie-Christina LIVET
Marie-Odile GENDRY
Rosaria SCIMECA
Araceli FRANCO
Arnaud HOPQUIN
Jean-Claude RICHY

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'incompatibilité pour M. Richy d'être membre du CCAS du fait de ses fonctions aux Restos du Cœur.

M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Coraboeuf et Mme Briand acceptent de constituer le bureau.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Le bureau procède au dépouillement.

M. le Maire proclame les résultats :

- ↪ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ↪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ↪ Nombre de bulletins nuls : 0
- ↪ Nombre de bulletins blancs : 2
- ↪ Suffrages exprimés : 23
- ↪ Majorité requise : 13

A obtenu la liste menée par Mme Marie-Christina LIVET : 23 voix

***M. le Maire proclame élus les 6 membres pour le CCAS proposés sur la liste ci-dessus.***

### **III – COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DES MEMBRES**

M. le Maire rappelle que par une délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a créé et désigné les membres des commissions communales. Suite à la démission de Mme Anne-Axelle RACAPE et à la nomination de M. Jean-Claude RICHY, il convient de modifier les commissions communales comme suit :

- Retrait de Mme Anne-Axelle RACAPE de la Commission « Actions sociales »
- Intégration de M. Jean-Claude RICHY dans la Commission « Actions sociales » et la Commission « Urbanisme, Aménagement, Environnement »

Il convient également de modifier en conséquence l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, lequel prévoit le nombre de membres de chaque commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :***

- ✓ ***Valider l'intégration de M. Jean-Claude RICHY dans les Commissions « Actions sociales » et « Urbanisme, Aménagement, Environnement ».***
- ✓ ***Modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.***

### **IV – VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire informe que le dossier des subventions à accorder aux différentes associations de Saint Georges sur Loire et départementales a été étudié par la commission ad hoc lors de ses différentes réunions de travail.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les montants suivants :

LIBELLES	Réalisations 2021	Demandes 2022	Propositions BP 2022
Ass.USSG Football	1 622,00 €		
Ass.US Basket St Georges	2 100,00 €	2 700,00 €	2 500,00 €
Union pétanquaise St Georges	400,00 €	600,00 €	500,00 €
Tennis Club St Georges	950,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass. US Tennis de Table	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Dojo St Georges sur Loire	1 900,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Ass.Sportive du Collège J.Racine	300,00 €		
Temps Danse		3 000,00 €	1 500,00 €
Loire Endurance Athlétisme	700,00 €		
Les Amis du Port Girault	1 500,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €
Club de Cyclo		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SPORTS</b>	<b>10 072,00 €</b>	<b>16 900,00 €</b>	<b>10 300,00 €</b>
Comité des Fêtes de St Georges sur Loire		8 500,00 €	8 500,00 €
Ass.St Stanislas	4 450,00 €	4 550,00 €	4 000,00 €
Foyer de jeunes de St georges	617,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité de jumelage de Saint-Georges-sur-Loire		1 040,00 €	600,00 €
Levain d'Anjou	1 600,00 €	7 480,00 €	3 680,00 €
Histoire des Coteaux de Loire et Maine	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cinévillages	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
La Yaourt'year		880,00 €	960,00 €
<b>CULTUREL</b>	<b>7 867,00 €</b>	<b>27 150,00 €</b>	<b>22 440,00 €</b>
Familles rurales		3 500,00 €	1 650,00 €
Bonjour Bonsoir		2 300,00 €	300,00 €
Ass.des Donneurs de Sang	250,00 €	250,00 €	250,00 €
France Victimes 49	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Centre de Soins Infirmier	3 250,00 €		
Association Solidaire Tri-Troc	350,00 €	800,00 €	660,00 €
<b>VIE SOCIALE</b>	<b>3 950,00 €</b>	<b>6 950,00 €</b>	<b>2 960,00 €</b>
Comité pour la Loire de Demain		200,00 €	200,00 €
Groupement de Protection des cultures FGDon	900,00 €	937,50 €	940,00 €
Les jardins de la Guinguette	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 337,50 €</b>	<b>1 340,00 €</b>
Comité FNACA de St Georges		350,00 €	350,00 €
La Prévention Routière	50,00 €		50,00 €
Les Bleuts de France	50,00 €		50,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>100,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
Demande de Subventions exceptionnelles			2 510,00 €
<b>Total</b>	<b>23 089,00 €</b>	<b>52 687,50 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Mme Chrétien précise qu'il y a cette année une augmentation importante des demandes de subventions qui s'explique par l'organisation de la 100<sup>ème</sup> course cycliste du 15 août par le Comité des Fêtes et l'accueil des Espagnols par le Comité de jumelage.

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Chrétien précise que les 2 510 € pourront servir notamment à valoriser des hauts sportifs, qui reçoivent en parallèle une subvention de la part de la CCLLA.

A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien explique que la subvention pour le Foyer des jeunes est comptabilisée dans la catégorie Vie culturelle, dans la mesure où cette association intervient lors de la manifestation Georges Fait Son Chaud.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions), de :**

- ✓ **Attribuer les subventions communales aux associations précitées pour un montant de 37.490 € conformément au tableau ci-dessus.**
- ✓ **Prévoir une enveloppe de 2.510 € pour les demandes de subventions exceptionnelles.**
- ✓ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 du budget principal.**

## **V – BUDGET PRINCIPAL**

### **a) Compte de gestion 2021**

M. le Maire présente le compte de gestion 2021, dressé par le Comptable Public. Ce document, pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**b) Compte administratif 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Noyer, Adjoint aux Finances et à la Vie économique, pour présenter le compte administratif 2021 du Budget Principal au Conseil municipal qui l'examine. Le compte administratif s'établit ainsi :

↳ Fonctionnement

- Recettes..... 3.502.214,77 €
- Dépenses..... 2.659.560,04 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 147.680,36 €

**EXCEDENT DE CLOTURE ..... 990.335,09 €**

↳ Investissement

- Recettes..... 2.511.275,84 €
- Dépenses..... 1.902.083,32 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 1.825.577,99 €

**EXCEDENT DE CLOTURE ..... 2.434.770,51 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER..... 732.413,00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT..... 0,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget principal.**

**c) Affectation des résultats 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 825 577,99
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	147 680,36

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	609 192,52
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	842 654,73

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	999 904,00
En recettes pour un montant de :	267 491,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	818 144,09
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	172 191,00
---	------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget principal.**

d) Budget Primitif 2022

1) Vote des taux d'imposition

M. le Maire explique qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'adopter les taux de fiscalité pour l'exercice 2022.

M. le Maire rappelle que le gel du taux de taxe d'habitation (pour mémoire : 14,46 %) est maintenu jusqu'en 2023, y compris pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Les ressources perdues sont définitivement compensées depuis 2021 via :

- Le bénéfice du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Le maintien du bénéfice du produit résultant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- L'application d'un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) sur le produit de foncier bâti de la Commune pour permettre une compensation à l'euro.

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 1.558.326 €, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, qui pour rappel étaient fixés pour 2021 à :

	Taux
Taxe Foncière Bâti	44,18 %
Taxe Foncière Non Bâti	38,05 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition 2021 pour 2022, comme suit :**

	Taux
Taxe Foncière Bâti	44,18 %
Taxe Foncière Non Bâti	38,05 %

2) Vote des participations à verser aux différents organismes

M. le Maire rappelle qu'un contrat d'association a été conclu le 28 janvier 2008 entre l'Etat et le directeur diocésain de l'enseignement catholique, lequel représente le directeur de l'école privée « L'Abbaye » et la présidente de l'OGEC.

En application de ce contrat d'association, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, après un calcul du coût de revient d'un enfant de maternelle et d'élémentaire de nos écoles publiques sur l'année civile 2021, il convient de financer à hauteur de 129.330 € le fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022. Cette participation sera versée comme suit :

Date de versement	Montant du versement
Fin janvier 2022	23 177 €
Début avril 2022	35 384 €
Début juillet 2022	35 384 €
Début septembre 2022	35 385 €

### ACCUEIL ENFANTS EXTERIEURS

M. le Maire explique qu'il convient de définir la participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs dans nos écoles publiques. Pour l'année 2021/2022, le coût de revient à appliquer est de :

- Enfant en maternelle ..... 1.606 €
- Enfant en élémentaire ..... 438 €

### CCAS

M. le Maire rappelle les coûts des principales actions du CCAS :

- Suite de l'analyse des besoins sociaux : 8.000 €
- Repas des aînés et colis de Noël : 8.000 €
- Aide aux familles et personnes en difficulté : 6.000 €
- Subvention à l'ADMR pour un montant de 1 € par habitant soit : 3.704 €

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, il convient de transférer 14.000 € du budget communal.

### CHANTIER JEUNE

M. le Maire informe le Conseil qu'il est convenu de passer une convention annuelle entre la collectivité et le CSI L'Atelier, afin de permettre à plusieurs jeunes d'effectuer des tâches d'entretien sur la Commune. La Commune s'engage à verser à l'association une somme de 5 € de l'heure, soit une dépense annuelle maximale de 2.000 €.

### SIRSG

M. le Maire rappelle que la Commune participe au financement des activités gérées par le Syndicat intercommunal de la Région de St Georges sur Loire, hormis celle liée à la petite enfance qui est devenue une compétence communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les financements restants correspondent aux frais de fonctionnement de l'administration générale et du centre social pour un montant de 36.490 €.

De plus, M. le Maire précise que dans le cadre de la politique d'animation jeunesse sur notre Commune, en lien avec le Centre Social Intercommunal, il convient de participer au financement des heures réalisées par un animateur pour la gestion du foyer des jeunes, l'animation du conseil municipal d'enfants et la direction de la périscolaire, pour un budget de 53.579 € à verser au Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire.

### AMF49

M. le Maire rappelle que la Commune adhère chaque année à l'Association des Maires de France (AMF) de Maine-et Loire. Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat. La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du Conseil Municipal et les services de la Trésorerie réclament également cette délibération. Pour 2022, la participation s'élève à 1.370,48 €.

## AFCCRE

M. le Maire rappelle que la Commune adhère chaque année à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Celle-ci développe des actions européennes en faveur des collectivités territoriales et soutient ces dernières dans la prise en compte sur le terrain des réalités européennes. La cotisation à l'AFCCRE est soumise à délibération du Conseil Municipal et les services de la Trésorerie réclament également cette délibération. Pour 2022, la participation s'élève à 376 €.

## CAUE

M. le Maire rappelle que la Commune adhère chaque année au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire. Cet organisme conseille et accompagne les collectivités dans leur rôle de maître d'ouvrage dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable. La cotisation au CAUE est soumise à délibération du Conseil Municipal et les services de la Trésorerie réclament également cette délibération. Pour 2022, la participation s'élève à 370,40 €.

## FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire rappelle que la Commune adhère chaque année à la Fondation du Patrimoine. Cet organisme accompagne les collectivités dans leur projet de sauvegarde du patrimoine. La cotisation à la Fondation du Patrimoine est soumise à délibération du Conseil Municipal et les services de la Trésorerie réclament également cette délibération. Pour 2022, la participation s'élève à 230 €.

Mme Briand fait remarquer que la cotisation pour l'AMF49 est plus importante et se questionne sur le calcul de cette cotisation. M. Noyer explique que cette cotisation est calculée par l'AMF selon différents critères (nombre d'habitants, ...).

M. Herguais demande quels sont les apports pour la Commune de cotiser à l'AFCCRE. M. le Maire explique qu'il reçoit en ce moment beaucoup d'informations sur la situation de l'Ukraine. M. Noyer rajoute qu'on reçoit une subvention dans le cadre du jumelage avec Mancha Real (remboursement des frais de transport, ...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à la majorité (1 abstention), les différentes participations financières suivantes :**

➤ <b>OGEC</b>	<b>129.330,00 €</b>
➤ <b>Coût élève maternelle</b>	<b>1.606,00 €</b>
➤ <b>Coût élève élémentaire</b>	<b>438,00 €</b>
➤ <b>CCAS</b>	<b>14.000,00 €</b>
➤ <b>Chantier jeunes</b>	<b>2.000,00 €</b>
➤ <b>SIRSG – Administration générale</b>	<b>36.490,00 €</b>
➤ <b>SIRSG – Animation jeunesse</b>	<b>53.579,00 €</b>
➤ <b>AMF 49</b>	<b>1.370,48 €</b>
➤ <b>AFCCRE</b>	<b>376,00 €</b>
➤ <b>CAUE</b>	<b>370,40 €</b>
➤ <b>Fondation du patrimoine</b>	<b>230,00 €</b>

### 3) Remboursement de budget à budget

M. le Maire précise que dans le cadre du budget annexe « Gestion des salles communales » des dépenses liées au fonctionnement du service sont financées par le budget principal, qu'il convient de rembourser :

DETAIL DES ARTICLES	IMPUTATION		GESTION DES SALLES
	R Cne	D M49	
Assurances	70688	6161	1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>1 000,00 €</b>

<b>Remboursement de salaires :</b> Remboursement salaire Agents gestion des salles : <b>20 000 €</b>
---

A la demande de Mme Briand, M. le Maire explique que plusieurs agents à temps non complet sont affectés à la gestion des salles pour réaliser l'entretien, les états des lieux, ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à la majorité (1 abstention), les remboursements à effectuer entre le budget Gestion des Salles et celui de la Commune, pour un montant global de 21.000 €.**

#### 4) Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Lors de la présentation du budget primitif 2022, le Maire présente au Conseil municipal le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des évolutions des missions et des nécessités des services municipaux, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année, la nomination des agents lauréats de concours et examens professionnels et le recrutement de nouveaux agents. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne l'ouverture et la fermeture de postes au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression de 1 poste permanent à temps non complet au 01/04/2022 :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33,25/35<sup>ème</sup>
- La suppression de 1 poste à temps complet au 01/04/2022 :
  - 1 poste d'adjoint administratif
- La suppression de 4 postes non permanents à temps non complet au 01/04/2022 :
  - 4 postes d'adjoints d'animation pour besoin occasionnel à 5,90/35<sup>ème</sup>
- La suppression de 4 postes non permanents à temps complet au 01/04/2022 :
  - 2 postes d'adjoint administratif pour besoin occasionnel
  - 2 postes d'adjoint technique pour besoin occasionnel
- La création de 1 poste permanent à temps non complet au 01/04/2022 :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33,25/35<sup>ème</sup>
- La création de 3 postes permanents à temps complet au 01/04/2022 :
  - 1 poste de rédacteur
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste de gardien brigadier
- La création de 6 postes non permanents à temps complet au 01/04/2022 :
  - 2 postes d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité
  - 2 postes d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité
  - 2 postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité

L'effectif est composé de 24 agents permanents : 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 21 de catégorie C, ce qui correspond à 19,23 ETP.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir le grade de gardien brigadier, dans la mesure où le futur policier municipal pourra être sur ce grade ou sur celui existant de brigadier-chef principal.

A la demande de M. Lassiné, M. le Maire explique que les 6 postes pour accroissement temporaire d'activité ne vont pas être pourvus et sont créés en cas de besoin. Le poste de rédacteur est quant à lui un grade créé dans le cadre d'une promotion interne si le dossier est accepté au niveau du Centre de Gestion.



A la demande de Mme Lafleur, M. le Maire précise que sur les 4 postes d'adjoints d'animation non permanents, 2 sont supprimés du fait qu'il y a moins de besoin au vu de l'allègement des protocoles sanitaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022.**

5) *Détail des sections de fonctionnement et d'investissement*

M. le Maire présente le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement.....	3.521.000,00 €
↳ Investissement.....	4.799.864,60 €

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2022
<b>DEPENSES</b>		<b>3 521 000,00 €</b>
Chap 011	Charges à caractère général	904 750,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	958 450,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	116 500,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	50 933,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	585 000,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 467,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	612 700,00 €
Chap 66	Charges financières	41 200,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>3 521 000,00 €</b>
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	172 191,00 €
Chap 013	Atténuation de charges	38 500,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 529,00 €
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	238 000,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	1 568 550,00 €
Chap 74	Dotations et participations	904 600,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	435 500,00 €
Chap 76	Produits financiers	30,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	8 100,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		RAR	BP 2022
<b>DEPENSES</b>		<b>999 904,00 €</b>	<b>4 799 864,60 €</b>
Chap 020	Dépenses imprévues		65 046,60 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		155 529,00 €
Chap 10	Immobilisations corporelles		20 000,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées		265 265,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	60 874,00 €	234 334,00 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées		164 960,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	285 208,00 €	1 220 908,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	653 822,00 €	2 673 822,00 €

RECETTES		267 491,00 €	4 799 864,60 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 434 770,51 €
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		585 000,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		250 467,00 €
Chap 10	Immobilisations corporelles		1 023 144,09 €
Chap 13	Subventions d'investissement	267 491,00 €	506 483,00 €

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer explique que les 97 000 € versés pour l'ALSH ne sont pas une subvention versée au SIRSG mais une facturation réalisée en fonction d'un montant par enfant.

M. Coraboeuf fait remarquer qu'entre le fonctionnement et l'investissement, on a environ 110 000 € de dépenses imprévues. M. Noyer précise que cela permet de faire face à des aléas en évitant de diminuer une autre dépense en contrepartie.

A la demande de Mme Franco, M. le Maire précise que les travaux prévus pour l'accueil de la Mairie sont reportés en 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 abstention), le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

↳ <b>Fonctionnement</b> .....	<b>3.521.000,00 €</b>
↳ <b>Investissement</b> .....	<b>4.799.864,60 €</b>

## **VI – BUDGET ANNEXE : GESTION DES SALLES COMMUNALES**

### **a) Compte de gestion 2021**

M. le Maire présente le compte de gestion 2021, dressé par le Comptable Public. Ce document, pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion.

A la demande de M. Keita, M. Noyer explique que la remarque de la Préfecture sur le déséquilibre du budget Gestion des salles communales a été prise en compte dans la construction du budget primitif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **b) Compte administratif 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Noyer, Adjoint aux Finances et à la Vie économique, pour présenter le compte administratif 2021 du Budget Annexe de Gestion des Salles Communales au Conseil Municipal qui l'examine. Le compte administratif s'établit ainsi :

#### ↳ Fonctionnement

- Recettes..... 103.628,60 €
- Dépenses..... 70.402,98 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 3.442,04 €

**EXCEDENT DE CLOTURE ..... 36.667,66 €**

#### ↳ Investissement

- Recettes..... 8.342,99 €
- Dépenses..... 16.825,52 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 7.515,67 €

**DEFICIT DE CLOTURE..... 966,86 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER ..... 0,00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT ..... 966,86 €**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe « Gestion des salles communales ».***

**c) Affectation des résultats 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	7 515,67
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	3 442,04

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	8 482,53
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	33 225,62

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	966,86
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	22 927,66
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	13 740,00
---	-----------

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Gestion des salles communales ».***

**d) Budget primitif 2022**

M. le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des Salles Communales » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement..... 129.240,00 €

↳ Investissement..... 47.267,66 €

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2022
<b>DEPENSES</b>		<b>129 240,00 €</b>
Chap 011	Charges à caractère général	77 400,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	21 224,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 116,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
Chap 66	Charges financières	6 400,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>129 240,00 €</b>
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	13 740,00 €
Chap 74	Dotations et participations	103 000,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	12 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		BP 2022
<b>DEPENSES</b>		<b>47 267,66 €</b>
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	966,86 €
Chap 020	Dépenses imprévues	960,80 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	13 840,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	28 000,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>47 267,66 €</b>
Chap 021	Virement de la section d'exploitation	21 224,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 116,00 €
Chap 10	Immobilisations corporelles	22 927,66 €

Mme Jouan s'étonne du montant inscrit pour les fournitures d'entretien au vu de la non utilisation des salles du fait de la crise sanitaire.

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer précise que pour le réaménagement des vestiaires et de la cuisine de la salle Jeanne de Laval ne sont inscrits que les frais d'étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (2 abstentions), le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des salles communales » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

↳ **Fonctionnement..... 129.240,00 €**  
↳ **Investissement..... 47.267,66 €**

## **VII – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET**

### **a) Compte de gestion 2021**

M. le Maire présente le compte de gestion 2021, dressé par le Comptable Public. Ce document, pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur, retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**b) Compte administratif 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Noyer, Adjoint aux Finances et à la Vie économique, pour présenter le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement de la Croix Clet au Conseil municipal qui l'examine. Le compte administratif s'établit ainsi :

↳ Fonctionnement

- Recettes..... 1.991.578,16 €
- Dépenses..... 2.425.511,05 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 113.800,31 €

**DEFICIT DE CLOTURE..... 320.132,58 €**

↳ Investissement

- Recettes..... 1.843.776,05 €
- Dépenses..... 1.130.150,60 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (déficit)..... 670.076,05 €

**EXCEDENT DE CLOTURE ..... 43.549,40 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER ..... 0,00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT ..... 0,00 €**

A la demande de M. Herguais, M. Noyer explique que toutes les ventes des lots de la tranche 1 n'ont pas été finalisées devant le Notaire en 2021 et que cette recette est donc reportée en 2022.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que la tranche 1 est déficitaire et que cela devrait se rééquilibrer avec la tranche 2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement de la Croix Clet ».**

**c) Affectation des résultats 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	670 076,05
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	113 800,31

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	713 625,45
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	433 932,89

## Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

## Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

## Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

## Ligne 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	320 132,58
--	------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement de la Croix Clet ».**

d) Budget primitif 2022

M. le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement de la Croix Clet » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement.....	1.748.614,06 €
↳ Investissement.....	1.783.447,81 €

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2022
<b>DEPENSES</b>		<b>1 748 614,06 €</b>
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	320 132,58 €
Chap 011	Charges à caractère général	260 241,28 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 146 717,18 €
Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 757,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	9,02 €
Chap 66	Charges financières	10 757,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>1 748 614,06 €</b>
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 513 447,81 €
Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 757,00 €
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	224 409,25 €

SECTION INVESTISSEMENT		BP 2022
<b>DEPENSES</b>		<b>1 783 447,81 €</b>
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 513 447,81 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>1 783 447,81 €</b>
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 549,40 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 146 717,18 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	593 181,23 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement de la Croix Clet » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- ↳ **Fonctionnement..... 1.748.614,06 €**
- ↳ **Investissement..... 1.783.447,81 €**

## **VIII – CCLLA – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) accompagné du compte administratif doit être présenté aux communes membres. Ce rapport est accessible librement sur Internet à l'adresse suivante : <https://loire-layon-aubance.fr/collectivite/rapport-activite/>

## **IX – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

↳ Immeuble, section AB n°142, 143 et 222, sis 92 bis rue Nationale

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption pour la déclaration susvisée.**

## **X – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

### **a) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 9 mars 2022**

- Projet Tuboeuf : Achat des parcelles en cours par ALTER
- Zac des Fougères : Schéma de développement en cours par ALTER
- Croix Clet : Présentation de l'esquisse par le cabinet d'architecture pour la tranche 2
- Beausite-étang
- Accès sud et place de Jumilly
- Bourg : Ancien bâtiment de la Poste – Lancement des travaux pour la création des ouvertures

M. Keita se questionne sur l'intérêt de réaliser ces travaux face à la difficulté de louer ce type de local.

M. Gil et M. Brouillet expliquent que si cela n'est pas clé en main, cela va renforcer les difficultés à louer.

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier estime que cette façade peut permettre d'accueillir différents types de commerces (commerces de bouche, restaurant, ...)

M. Maillart et M. Noyer estiment qu'il faut attendre les résultats d'une étude sur la revitalisation du centre bourg avant d'engager de tels travaux.

M. Coraboeuf considère qu'il y a suffisamment d'études qui vont être lancées en 2022.

M. Herguais estime qu'il est nécessaire d'imaginer ce qu'il va y avoir dedans avant de réaliser des travaux.

**Le Conseil municipal émet un avis défavorable pour que la Commission continue son travail de changement d'ouvertures.**

- Avancement du déploiement de la fibre
- Dignes : Réalisation d'un inventaire faune-flore par EPL
- Sentiers : Réunion publique le 26 avril à la salle Plantagenêt pour partager sur ce sujet
- Mobilités
- Environnement
- Revitalisation du centre-bourg : Recherche de bureau d'études
- Signalétique urbaine : Définition des lieux d'implantation
- PLU, PLH, ...

### **b) Commission Culture, Patrimoine, Tourisme du 9 mars 2022**

- Point CCLLA : Fil artistique et CLEA
- Projet du devenir de la salle St Louis
- Suivi des projets en cours

## **XI – ACTIVITES SCOLAIRES 2022 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. le Maire présente les activités réservées par les différentes écoles et financées par la Commune à hauteur de 33 € par élève. Il convient de valider les montants de chaque activité retenue par les écoles, afin que les services de la perception puissent suivre les différents paiements :

Ecoles	Budget 2022	Fiches	Intervenants	Activités	Dde participation activité	Dde participation déplacements	DEMANDE PARTICIPATION	TOTAL	Reliquat
ECOLE PREVERT  85	2805,00	1	Ferme Pédagogique La clé des champs	Visite ferme pédagogique	803,50	584,00	1387,50	2 805,00 €	0,00
		2	Ferme de Tiligolo	Spectacle	600,00	0,00	87,50		
		3	Zoo la Boissière du Doré	Viste Zoo	1330,00	890,00	1330,00		
GSP LULLY  145	4785,00	1	Jean-Yves NAVINIER	Musique	3600	0,00	3600,00	4 598,80 €	186,20
		2	Théâtre le Quai	Spectacle	390,00	134,80	390,00		
		3	Villages en Scène	Spectacle	324,00	0,00	324,00		
		4	ONPL	Spectacle	150,00	134,80	284,80		
L'Abbaye  154	5082,00	1	Terra Botanica	Visite et ateliers pédagogiques	583,00	182,00	765,00	4 779,05 €	302,95
		2	Bioparc	Visite Zoo	1062,05	970,00	2032,05		
		3	Boulangier + éleveur de la Pommeraye	Activités fabrication du pain	50,00	0,00	50,00		
		4	Atelier vélo La roue tourne	Savoir rouler à vélo	1932,00		1932,00		
<b>TOTAUX</b>					<b>10 824,55 €</b>	<b>2 895,60 €</b>	<b>10 250,85 €</b>	<b>12 182,85 €</b>	

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer précise que la Commune paie sur factures ces différentes activités.

A la demande de M. Gil, M. Houdemont explique que la somme de 33 € est versée uniquement pour les enfants St Georgeois mais cela n'empêche pas l'école de dispatcher son budget sur l'ensemble de l'école. M. Coraboeuf précise que l'APEL et l'OGEC peuvent apporter des financements complémentaires.

Mme Briand souligne que cette participation s'ajoute à la participation pour les frais de fonctionnement versée à l'OGEC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le tableau ci-dessus des activités scolaires des trois écoles.**

## **XII – CONVENTION 2022 ESPACES LOISIRS ITINERANTS**

M. le Maire rappelle que comme chaque année, nous faisons intervenir le Comité départemental de Maine-et-Loire de la Fédération Sportive et Culturelle de France (CD FSCF 49) pour animer des semaines d'activités au complexe sportif pour les enfants de 8 à 17 ans. Une convention doit être signée entre le CD FSCF 49 et la Commune qui reprend les dates et le coût de la prestation. Il est proposé : du 11 au 15 avril, les 8, 11, 12 et 13 juillet et du 22 au 26 août 2022, pour un montant total de 5 280 €.

Mme Chrétien explique que les enfants sont très satisfaits de cette prestation.



A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien précise que le montant de la prestation correspond au nombre d'enfants accueillis et à l'encadrement nécessaire. Ces semaines sportives sont réservées en priorité aux enfants de Saint Georges mais s'il reste des places disponibles, elles peuvent être proposées à des enfants des Communes limitrophes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention 2022 entre le Comité départemental FSCF 49 et la Commune pour les semaines sportives.***

### **XIII – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'ABBAYE ET ACCESSIBILITE INTERIEURE**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à passer concernant les travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure :

- ↳ Lot n°3 : Couverture-Zinguerie – Entreprise COUVERTURES DE LOIRE : Travaux de plus-values liés à l'habillage des dessus de bandeaux en plomb, pour un montant de 1.951,74 € HT, soit 2.342,09 € TTC (nouveau montant de marché : 34.781,79 € HT).

M. Chevalier précise que ces bandeaux permettront la pérennité de l'ouvrage.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ✓ ***Valide l'avenant n°1 du lot n°3 : Couverture-Zinguerie, concernant les travaux de restauration de la façade Nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.***

### **XIV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS ANJOU 2000 – GALA DE BOXE**

M. le Maire explique que suite à une rencontre avec Mathéo Rousseau et son entraîneur, il est prévu d'organiser un gala de boxe le 4 juin 2022 à la salle de sports Anjou 2000 pour mettre en valeur cette pratique. La Communauté de Communes Loire Layon Aubance étant gestionnaire de cette salle, il convient de signer avec celle-ci une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite salle.

- Sortie de Mme Livet

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle Anjou 2000 avec la CCLLA pour l'organisation du gala de boxe.***

### **XV – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE LIEU-DIT LES GOGUELETS POUR LE RENOUELEMENT BT AERIEN**

M. le Maire explique qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, envisage de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension aérien au lieu-dit Les Goguelets.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques en résultant.

- Retour de Mme Livet

***Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité :***

- ✓ ***De valider la convention de servitude avec ENEDIS au lieu-dit Les Goguelets pour le renouvellement du réseau électrique basse tension aérien.***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.***

### **XVI – EHPAD RÉSIDENCES LES LIGÉRIENNES – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION**

M. le Maire fait part de la demande de la directrice des Résidences Les Ligériennes pour obtenir une garantie d'emprunt de la part de la Commune dans le cadre des travaux d'extension de la Résidence Art & Loire à Saint Georges sur Loire pour intégrer les 42 logements du site de Savennières.

Ce projet est estimé à ce jour à 6 000 000 € toutes dépenses confondues (TDC). Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) validé par le Conseil d'Administration des Ligériennes et le Département du Maine et Loire, cet investissement sollicite un emprunt de 3 060 000 € sur 30 ans. Le plan de financement prend aussi en compte les fonds propres de l'établissement à hauteur de 1 747 000 € et une subvention CNSA de 1 193 000 € accordée à l'EHPAD.

Afin de faire bénéficier les 42 nouveaux résidents de la prestation d'Allocation Personnalisée au Logement (comme les 105 résidents actuels de Saint Georges), ils ont obtenu un agrément Prêt Locatif Social qui permet la souscription d'un emprunt PLS, calculé à 51 % minimum du montant de l'opération (TDC), soit un emprunt de 3 060 000 €.

Dans sa proposition de financement, la Caisse des Dépôts et Consignations intègre un prêt complémentaire à l'emprunt PLS, pour 1 247 000 €, qui représente une marge de sécurité, bloqué à un taux très avantageux. Le recours à cet emprunt complémentaire, même partiellement, n'est pas obligatoire et ne sera effectif qu'en cas d'évolution défavorable de la conjoncture économique.

Pour réaliser cet emprunt l'EHPAD doit obtenir une garantie à hauteur de 100 % des montants, dont 50 % de la part du Conseil Départemental du Maine et Loire et 50 % de la part de la Commune.

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que si l'EHPAD est défaillant dans le remboursement de son emprunt, la Commune devra le rembourser à hauteur de 50 %.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à la majorité (4 abstentions) :**

- ✓ **De garantir à hauteur de 50 % l'emprunt réalisé par l'EHPAD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux d'extension de la résidence Art & Loire.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

## **XVII – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2022D042	Marché mobilier pour l'équipement médiathèque - Lot 3 - Banque d'accueil et bureau pro - Avenant n°1	04/03/2022	AZERGO (69)	3 353,01 €	4 023,61 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

### **Dates des prochains Conseils :**

- 25 avril 2022
- 23 mai 2022
- 20 juin 2022
- 18 juillet 2022
- 19 septembre 2022
- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

### **Autres dates :**

- Elections Présidentielles :
  - o 1<sup>er</sup> Tour : dimanche 10 avril 2022
  - o 2<sup>ème</sup> Tour : dimanche 24 avril 2022
- Elections Législatives :

- 1<sup>er</sup> Tour : dimanche 12 juin 2022
- 2<sup>ème</sup> Tour : dimanche 19 juin 2022

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,  
A Saint Georges sur Loire, 4 avril 2022***

***Le Maire, Philippe MAILLART***